

Département des
Pyrénées Atlantiques

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 29/11/2024

Délibération n°53

Séance du 4 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre décembre à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, JAUREGUIBERRY Michel, LEIZAGOYEN Sylvie, SANZBERRO Jean-Philippe, ECHINARD Emmanuel, Cécilia LARRALDE, PALLEC Bernard, ITHURBIDE Fabien, INÇABY Emile, COMET Claude, LAGARDE Laurent, MIHURA Nathalie

ABSENTS : MARTICORENA Mayder, GARAT Jean-Michel

PROCURATIONS : MARTICORENA Mayder a donné procuration à Michel IBARLUCIA, GARAT Jean-Michel a donné procuration à LAGARDE Laurent

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT RECENSEUR A TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle qu'un premier poste non permanent d'agent recenseur à temps non complet a été créé lors du conseil municipal du 30 octobre 2024.

La commune d'Ainhoa étant divisée en 2 districts inférieur à 300 logements, il est nécessaire d'avoir deux agents recenseurs.

Il propose donc au Conseil Municipal la création d'un 2^e emploi non permanent d'agent recenseur à temps non complet pour assurer le recensement de la population.

L'emploi serait créé pour la période du 6 janvier 2025 au 17 février 2025

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 26 heures

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice majoré 366

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour les fonctionnaires relevant

du cadre d'emplois des adjoints techniques telles que fixées par délibération
26 juin 2024 ; le montant individuel sera fixé par le Maire

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DECIDE . la création, pour la période du 6 janvier 2025 au 17 février 2025, d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent recenseur représentant 26 heures de travail par semaine en moyenne,

. que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice majoré 366 prévues pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Cécilia LARRALDE



Michel IBARLUCIA

